

DROIT ADMINISTRATIF APPLIQUE AUX ORGANISMES D'INTERÊT PUBLIC

Pôle d'activité

GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Formule

En ligne

Prix/participant

210,00 €

Nombre max. de participants/session

20

Prix/session réservée

3.465,00 €

Prix/session sur-mesure

Contactez-nous

Durée de la formation

21 heures (6 demi-journées)

Personne de contact

Patrick GILET Gestionnaire de dossiers clients - Gestionnaire IT

pgilet@erap-gsob.brussels

Détail de la formation

Le droit administratif sous-tend l'organisation et le fonctionnement des organismes d'intérêt public. Aussi, il importe pour les agents d'en maîtriser les principes de base. Il y a donc lieu de leur proposer une formation axée sur les principes généraux de droit administratif appliqués dans les organismes d'intérêt public.

Objectifs

Cette formation a pour objectif d'apporter une connaissance de base des principes de droit administratif à des agents de niveau A, B et C issus des OIP régionaux bruxellois.

Public cible

Les participants (niveau A, B et C) proviennent des organismes d'intérêt régional.

Conditions d'admission

Niveau A/B/C.

Méthodes pédagogiques

La formation se déroule en classe virtuelle synchrone et recourt à des outils d'e-learning favorisant l'apprentissage actif par une progression d'activités interactives (prise de parole, Wooclap, etc) et de collaboration (travail en petits groupes, brainstorming, etc.). L'examen d'extraits de jurisprudence, l'exploitation de réglementation, l'analyse de casus et d'autres exemples issus de la pratique des participants alimentent les activités, lesquelles sont plurielles et engageantes.

Contenu

Le droit administratif

1. Les définitions
2. Les sources du droit
3. Les lois du service public

La place d'un OIP dans l'organisation administrative de la Belgique

1. Définition d'un Organisme d'intérêt public
2. L'environnement institutionnel de l'OIP
3. L'organisation d'un OIP
4. Les contrats de gestion/ les contrats d'administration

Textes législatifs relatifs aux OIP

1. La loi du 16 mars 1954
2. Principaux changements de la loi du 16 mars 1954
3. La responsabilité des OIP
4. Les contrôles des OIP

Les biens de l'OIP

1. Les domanialités

2. Les expropriations
3. Les réquisitions
4. Les servitudes d'utilité publique

Les actes de l'OIP

1. L'acte administratif unilatéral
2. Les contrats

Les agents de l'OIP

1. Les principes généraux de la fonction publique
2. L'Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant le statut administratif et pécuniaire des agents des organismes d'intérêt public de la Région Bruxelles-Capitale du 27 mars 2014 publié le 05 juin 2014.
3. Les grades légaux
4. Les mandats
5. Le personnel contractuel

L'emploi des langues

Spécificités d'un OIP

Disponibilité au catalogue

Disponibilité (sous réserve d'inscriptions suffisantes) et conditions garanties jusqu'au 09 décembre 2024.